



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N°2022/04-0058
SERVICE EMETTEUR Parc Technique Municipal	OBJET : Cession d'un véhicule réformé <hr/> Nomenclature Acte : 3.2 - Aliénation

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant que les services de la Ville de Mont de Marsan n'utilisent plus le véhicule Peugeot 106 immatriculé 2376 QA 40, récemment réformé et remplacé,

Considérant que ce véhicule fait partie d'un lot de reprises potentielles dans le cadre d'un marché public de véhicules en location longue durée, par la concession Ford La Hiroire à Mont de Marsan,

Considérant la proposition de reprise de la concession Ford La Hiroire au montant de 200 € pour ce véhicule,

Décide de céder le véhicule Peugeot 106 immatriculé 2376 QA 40 au prix de 200 € TTC,

Précise que le véhiculé est cédé dans l'état (non roulant),

Fait à Mont de Marsan, le 13 avril 2022

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).